

► ACTUALITÉS FINANCIÈRES

La baisse de l'euro, une vraie bonne nouvelle ?

La fin du mois de juillet confirme le rebond de la croissance américaine à 4 % au deuxième trimestre, hausse qui s'explique toutefois par un regain d'activité consécutif aux intempéries de début d'année. L'amélioration concerne toutes les composantes du PIB : la consommation tire profit des achats de biens durables, la confiance des ménages progresse tandis que le taux de chômage diminue (6,1 %).

La demande finale s'avère solide, par le biais notamment des dépenses publiques. On observe un effet de richesse lié à la progression des marchés financiers américains, la stabilité du cadre fiscal ne s'accompagnant d'aucun caractère punitif. Malgré la teneur très encourageante de ces publications sur le marché de la première puissance économique mondiale, la situation internationale conduit néanmoins à une forme de prudence.

En effet, la dégradation du contexte géopolitique incite les investisseurs à une certaine réticence vis-à-vis des actifs à risques, en dépit de leur rendement comparativement à celui des obligations d'État. L'accumulation des zones de tension (Irak, Ukraine, Libye, Mali, Centrafrique, Syrie, Gaza, ...) fige les initiatives, reléguant au second plan les publications trimestrielles des entreprises significativement supérieures aux attentes. La mise en défaut sélectif de l'Argentine par les agences de notation et la quasi faillite d'une banque portugaise participent également à cet attentisme des investisseurs.

Dans ce contexte, l'Europe cherche sa voie, prise en étau entre la nécessité de soutenir l'activité et la mise en application des sanctions économiques à l'encontre de la Russie. Elle se voit contrainte de réduire ses exportations, contrairement aux Américains dont les échanges commerciaux avec la Russie sont limités, notamment sur le plan énergétique. La conjugaison de ces différents facteurs a provoqué une inversion modérée de l'appréciation de l'euro face au dollar justifiée par le différentiel de croissance entre les États-Unis et la zone euro.

La réévaluation de la croissance américaine devrait contribuer plus substantiellement à la hausse du dollar, ce qui serait favorable aux grandes sociétés exportatrices européennes.

Cette tendance est plutôt bénéfique à la zone euro, principalement pour les pays du Sud facilitant l'acceptation par les ménages européens des politiques d'ajustement budgétaires et des réformes structurelles.

Rassurés depuis l'automne 2011 sur la pérennité de l'euro et de son système financier, les investisseurs institutionnels se sont rués sur les dettes souveraines ; ils ont ainsi maintenu une pression haussière permanente sur la devise et les cours des obligations.

La Banque Centrale Européenne, quant à elle, se montre soucieuse des risques de ralentissement voire de déflation de certains pays majeurs comme la France ou l'Italie, et la baisse des prix à fin juillet s'affichant à 0,4 % en rythme annuel, contre un objectif à 2 %. Elle devra poursuivre l'assouplissement de sa politique monétaire, tandis que la Réserve fédérale envisage d'ores et déjà les différents scénarios d'un retour à une politique monétaire plus orthodoxe.

De ce fait, les taux obligataires des deux côtés de l'Atlantique ont commencé à s'écarter : les taux à 10 ans s'élèvent à 2,57 % aux États-Unis, contre 1,55 % en France. La Réserve fédérale conserve sa politique accommodante en affichant sa volonté de maintenir ses taux directeurs au niveau actuel, proche de zéro, pour « une période de temps considérable » après la fin du programme d'achats de fonds d'État et de créances bancaires.

Si l'on fait abstraction du contexte géopolitique, ce cadre crée de la volatilité à court terme mais reste fondamentalement porteur pour les actifs à risques, qui offrent le meilleur rendement en affichant des valorisations raisonnables.

► UNE NOUVELLE ENTITÉ À NEW YORK

Filiale de droit américain détenue à 100 % par la Banque Transatlantique, Transatlantique Private Wealth LLC (TPW) a été créée pour répondre aux besoins d'une clientèle américaine⁽¹⁾ confrontée aux contraintes réglementaires locales. Il est en effet interdit aux établissements non américains de délivrer des services de conseils financiers à des clients résidant aux États-Unis sans disposer d'un agrément.

En tant qu'*Investment Advisor*, Transatlantique Private Wealth LLC (TPW) a la capacité de conseiller les résidents américains sur leurs actifs financiers déposés aux USA. Cette offre prend la forme d'un Mandat de Conseil en vertu duquel TPW propose à ses clients de construire des portefeuilles de *Mutual Funds US*.

Les cinq profils de portefeuilles suivent les allocations d'actifs proposées par la Banque Transatlantique en France dans son offre de multi-gestion Transatlantique Allocation. La sélection des *Mutual Funds US* (enregistrés et distribuables aux États-Unis) s'appuie sur les travaux des équipes d'analyse de fonds du Groupe CM-CIC.

Les investissements réalisés au travers de *Mutual Funds US* permettent aux clients résident US d'échapper à un traitement fiscal pénalisant, comme c'est en général le cas lorsqu'ils conservent leurs investissements financiers dans des enveloppes telles que des contrats d'assurance vie ou des OPCVM européens. Outre l'approche multi-gestion, l'allocation

(1) : citoyens US et/ou citoyens français résidant aux USA.

(2) : filiale de BNY Mellon spécialisée dans les services aux Investment Advisors, détenant 1000 mds \$ pour 5,5 millions de clients, rating A1/A+.

d'actifs proposée par TPW peut également se traduire par la construction d'un portefeuille en lignes directes, assurée par un gestionnaire indépendant ; TPW sélectionne ce gestionnaire et réalise également le monitoring de la gestion du portefeuille.

Dans les deux cas, les actifs financiers objet du mandat sont déposés aux USA auprès de Pershing⁽²⁾. De cette manière, les clients reçoivent de la part de ce dépositaire l'ensemble des

reportings obligatoires et conformes à la réglementation et à la fiscalité américaine. L'offre de TPW donne la possibilité de développer les relations avec nos clients résidant aux Etats-Unis, dans un contexte réglementaire maîtrisé. En prenant en compte les composantes françaises et américaines d'un patrimoine Transatlantique Private Wealth LLC apporte une réponse unique aux besoins des clients résidant aux USA.

Dispositif FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act). Afin de lutter contre l'évasion fiscale des personnes ayant des comptes à l'étranger, le Congrès américain a voté le 18 mars 2010 la loi FATCA. Le respect de cette réglementation s'impose à toutes les institutions financières non américaines depuis le 1^{er} juillet 2014. Ces dernières doivent fournir à l'autorité fiscale des Etats-Unis d'Amérique des informations détaillées sur les flux financiers et les comptes bancaires détenus, directement ou indirectement, par des contribuables américains. Les institutions qui omettent de mettre en œuvre cette loi encourent des sanctions, ce qui a conduit certains établissements à se séparer de leur clientèle américaine. La France s'est engagée à appliquer cette loi en signant le 14 novembre 2013 un accord intergouvernemental de coopération avec les Etats-Unis d'Amérique, ce qui constitue le fondement juridique du transfert d'informations FATCA. La Banque Transatlantique a effectué toutes les diligences nécessaires afin de préserver ses relations commerciales avec ses clients et contreparties, en s'enregistrant auprès de l'*Internal Revenue Service* (IRS).

► ACTUALITÉS FISCALES

La loi de finances rectificative pour 2014 (loi 2014-891 du 8 août 2014) et la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014 (loi 2014-892 du 8 août 2014) ont été publiées au Journal officiel du 9 août 2014

Le Conseil constitutionnel a censuré l'article 1^{er} de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale, loi qui prévoyait une réduction dégressive des cotisations salariales de sécurité sociale. Nous vous résumons ici les principales mesures de ces deux lois de finances concernant la fiscalité des particuliers et des entreprises.

1/ Fiscalité des particuliers

Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des contribuables modestes. Une réduction de l'impôt dû au titre des revenus de 2013 est accordée aux contribuables fiscalement domiciliés en France et dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 14 145 € pour la première part de quotient familial (célibataires, veufs ou divorcés); ce revenu ne doit pas excéder 28 290 € pour les deux premières parts (couples soumis à une imposition commune), il est majoré de 3 536 € ou 1 768 € par demi-part ou quart de part supplémentaire.

Cette réduction d'impôt est fixée forfaitairement à 350 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et à 700 € pour les contribuables soumis à une imposition commune. Toutefois, son montant devient dégressif au-delà d'un certain seuil de revenu fiscal de référence.

Cette mesure est pour le moment limitée à l'imposition des revenus de 2013 mais elle pourrait être pérennisée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2015.

Abattements sur les plus-values mobilières : exclusion des stock-options et des BSPCE. Les gains de cession de titres souscrits en exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) ne peuvent bénéficier ni de l'abattement proportionnel pour durée de détention (de droit commun ou majoré), ni de l'abattement fixe de

500 000 € pour les dirigeants de PME prenant leur retraite. De plus, les gains de levée d'options attribuées avant le 20 juin 2007, déjà expressément exclus du champ d'application des abattements pour durée de détention, sont également exclus de l'abattement fixe de 500 000 €.

Donation d'immeubles sans titre de propriété. Une nouvelle catégorie de frais déductibles de l'assiette des droits de donation est créée. Les dépenses de reconstitution des titres de propriété d'immeubles, engagées dans les 24 mois précédant une donation pour reconstituer le droit de propriété du donateur, sont imputables sur la valeur déclarée des biens transmis.

2/ Fiscalité des entreprises

Contribution exceptionnelle sur l'IS. L'article 15 de la loi proroge d'une année l'application de la contribution de 10,7 % sur l'impôt sur les sociétés, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 25 millions d'euros. Elles sont, par conséquent, assujetties à cette contribution au titre des exercices clos jusqu'au 30 décembre 2016.

Suppression progressive de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). La C3S, payée par les entreprises à proportion de leur chiffre d'affaires dès lors que celui-ci excède 760 000 € hors taxe, entamera sa baisse dès 2015, pour être totalement supprimée pour toutes les entreprises d'ici 2017.

A compter de 2015, un abattement permettra aux deux tiers des 300 000 redevables, c'est-à-dire à la totalité des très petites entreprises (TPE) et à près de la moitié des petites et moyennes entreprises (PME), d'être totalement exonérées si leur chiffre d'affaires est inférieur à 3 250 000 €.

“
Le Conseil
Constitutionnel a
censuré l'article
1^{er} de la loi de
financement
rectificative
de la sécurité
sociale instituant
une réduction
dégressive des
cotisations
salariales de
sécurité sociale
”



BANQUE TRANSATLANTIQUE

A MEMBER OF CIC PRIVATE BANKING |

26, avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris - T +33 1 56 88 77 77 - www.banquetransatlantique.com

Société anonyme au capital de 29 371 680 euros - RCS Paris 302 695 937 - Swift CMCIFRPP - Banque régie par les articles L511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance : N° ORIAS 07 025 540. Contrat(s) d'assurance souscrit(s) auprès des ACM Vie SA, ACM IARD, SERENIS Vie et distribué(s) sous la marque CIC Assurances. L'accès aux produits et services présentés sur le site peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays. Aucun des produits et/ou services ne sera fourni par la Banque Transatlantique à une personne si la loi de son pays d'origine ou de tout autre état qui la concernerait, l'interdit. Cependant, il appartient à toute personne intéressée de vérifier préalablement auprès de ses conseils habituels que son statut juridique et fiscal lui permet de souscrire les produits et/ou les services présentés sur le site de la Banque Transatlantique. La Banque Transatlantique n'est pas habilitée à intervenir en tant que courtier, distributeur ou conseiller en investissement aux Etats-Unis. Les parts ou actions de nos OPC ne sont pas enregistrées aux Etats-Unis. Elles ne doivent ni être vendues, offertes ou transférées aux Etats-Unis, ni bénéficier, directement ou indirectement à une US person. Les produits décrits dans ce document ne peuvent à aucun moment être détenus ou avoir comme bénéficiaire économique une US person.